

Décision n° 2022.101

Convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France et l'espace Rochelude à l'association « Le souffle de la Tortue »

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par Monsieur Bernard ROZE Président de l'Association « Le souffle de la Tortue »,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Est conclue avec l'association « Le souffle de la Tortue » une convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France le mercredi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 18h00 à 19h00 et l'Espace Rochelude salle 5 le lundi de 18h30 à 21h00 afin d'y mener son activité de Taïchi et de QiGong.

ARTICLE 2 : Durée et conditions tarifaires

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une période d'une année à compter du 12 septembre 2022.

ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON le 04 octobre 2022

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Jean-Luc DUPONT written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a landscape, surrounded by the text 'MAIRIE DE CHINON' and a decorative border.

Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 07/10/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.